

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 04 novembre à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, CRETIER Bertrand, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MINGEON BOCH Nadia, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 26 Pour 26 Contre / Abstention /	Excusés : BERARD Patricia (pouvoir à MONTMAYEUR Myriam), COURTOIS Michel (pouvoir à VILLIEN Michelle), FAGGIANELLI Evelyne (pouvoir à OUGIER Pierre), SILVESTRE Jean-Louis (pouvoir à VIBERT Christian)
Date de convocation : 29/10/2025	Absents : DE MISCAULT Isabelle, PELLICIER Guy, VALENTIN Benoît
Date de publication : 10/11/2025	Formant la majorité des membres en exercice M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-191

Objet : Création d'un emploi saisonnier pour la gestion du centre omnisports – saison hiver 2025-2026

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ; selon lequel les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 2^{ème} alinéa,

Considérant la nécessité de recruter des agents saisonniers pour la saison d'hiver 2025/2026 afin d'assurer les missions de service public sur l'ensemble de la commune,

Considérant l'activité variable selon la saisonnalité de ces services, le travail s'effectuera en cycles. La base de rémunération est de 35 heures hebdomadaire,

Considérant l'avis de la commission ressources humaines du 4 novembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois seront pourvus par le recrutement d'agents non titulaires en application de l'article L. 332-23 2°, du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi saisonnier à temps plein de gestionnaire du centre omnisports de Plagne centre.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Ce recrutement se fait dans le cadre de la gestion globale du centre omnisports Pierre Leroux. L'agent sera chargé à la fois de l'accueil du public, de la gestion des équipements sportifs et associatifs, et du suivi administratif et logistique des activités. Véritable référent du site, garant de la qualité de l'accueil, de la sécurité, de la propreté et de la disponibilité des infrastructures.

Ses missions principales sont les suivantes :

- Pilotage quotidien du centre,
- Accueil et régie
- Gestion des salles et événements
- Suivi logistique et coordination

L'agent sera recruté à temps plein pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au grade d'adjoint administratif territorial pour la période du 09/12/2025 au 25/04/2026.

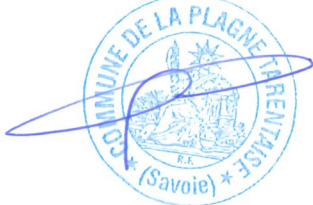
Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** la création d'un emploi pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions ci-dessus énoncées,
- **CHARGE** monsieur le Maire du recrutement direct de cet agent,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance,
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire,
Jean-Luc BOCH

